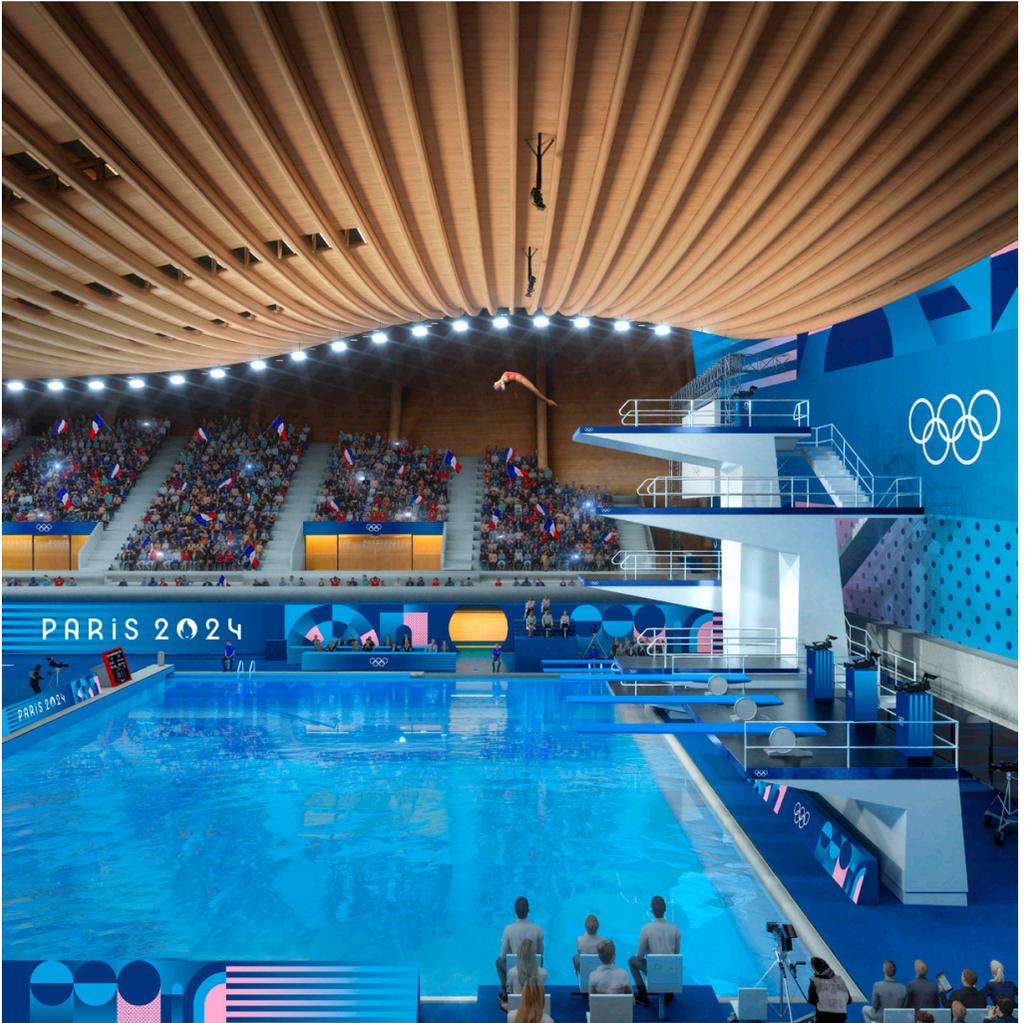


Livret d'accueil

GSBdD Île-de-France Site du Fort Neuf de Vincennes





Paris 2024 / MGP / Architectes : VanhoevenCS & Ateliers 2/3/4/ Image : Proloog

Sommaire

1. Le site	4
1.1 Présentation du site	4
Histoire	4
1.2 Organisation du Fort Neuf de Vincennes	8
1.2.1 Plan du site	8
1.2.2 Commandement du site	8
1.2.3 Service courant	8
1.3 Organisation pendant les JO	9
1.3.1 Organigramme	9
1.3.2 Plan du déploiement	9
2. Le règlement particulier pendant les JO 2024	10
2.1 Comportement	10
2.1.1 Tenue vestimentaire	10
2.1.2 Tranquillité sonore	10
2.1.3 Respect de l'environnement, gestion déchets	10
2.2 Accès, circulation et stationnement	11
2.2.1 Accès	11
2.2.2 Circulation	11
2.2.3 Stationnement	12
2.3 Hébergement	12
2.4 Prévention Santé Sécurité	13
2.4.1 Antenne médicale	13
2.4.2 Défibrillateurs	19
2.4.3 Sécurité incendie	19
2.4.4 Détention ou usage de certains matériels ou produits dangereux	21
2.4.5 Détention et stockage de matériel sensible	21
2.4.6 Détention et consommation de produits stupéfiants et alcool	21
3. Facilités disponibles sur le site	22
3.1 ATLAS	22
3.2 Restauration	22
3.2.1 Réfectoire	22
3.2.2 Barbecue	22
3.3 Activités Physiques Militaires et Sportives (APMS)	23
3.3.1 Installations sportives	23
3.3.2 EPMS	23
3.4 Loisirs internes au site	23
3.4.1 Retransmission en direct des épreuves des JOP	24
3.5 Les Services de l'antenne	24
3.5.1 Courrier et vaguemestre	24
3.5.2 Laverie	24
3.5.3 Vente d'articles	24
3.6 Autres	25
3.6.1 Transports publics à proximité	25
3.7 Aumoneries	26
3.6.1 Aumonerie catholique.	26
3.6.2 Aumonerie protestante.	26
3.6.3 Aumonerie israélite	27
3.6.4 Aumonerie musulmane.	27

1. Le site

1.1 Présentation du site

Le fort de Vincennes maintenant réduit au Fort Neuf de Vincennes ou simplement Fort Neuf est un bâtiment militaire situé à Paris dans le 12e arrondissement dans la partie nord du bois de Vincennes.

Le fort de Vincennes n'englobe plus, aujourd'hui, le château de Vincennes (également appelé autrefois Vieux Fort de Vincennes), dont il est séparé par le cours des Maréchaux. Le Fort Neuf de Vincennes (à l'est) et le cours des Maréchaux sont situés dans le 12e arrondissement, tandis que le château de Vincennes (à l'ouest) est situé dans la commune de Vincennes (Val-de-Marne).

Histoire

Construit entre 1841 et 1844, après l'expérience douloureuse du siège de la garnison par les troupes prussiennes, par deux fois en 1814 et 1815, le Fort Neuf est l'un des seize forts détachés de l'enceinte de Thiers chargée de la défense de la capitale.

Le Fort neuf était initialement accolé aux murailles du château. C'est un quartier d'artillerie, où deux régiments se faisaient symétriquement face, chacun disposant de ses casernements, ses écuries et ses manèges situés au centre. Le château était un des principaux arsenaux du pays, lieu de stockage et d'entretien de canons et de munitions. Dès lors, Vincennes devient une ville de garnison et



un élément-clé du camp retranché de Paris, complétée en 1858 par un établissement de santé, inauguré en 1858 sous le nom d'hôpital militaire de Vincennes ; il sera baptisé Bégin en 1900.

Quelques décennies plus tard, le Fort neuf connaît sa première action opérationnelle. En novembre 1870, après la défaite des armées françaises à Sedan et Metz, les Prussiens se trouvent à nouveau à proximité de Paris. Le Fort sert alors de point d'appui à sa défense. Mais malgré des combats acharnés, notamment à Champigny, l'adversaire s'accroche et le front se fige. Profitant de la situation, une partie de la garnison fraternise avec les communards, mais se rend toutefois quelques semaines plus tard. Le donjon est le dernier monument à arborer le drapeau rouge de la Commune.

Sous le Second Empire, Vincennes était devenu un terrain de manœuvres et de tir entre le Fort-Neuf et la Marne, valant à la ville le surnom de « Canonville ». Des expériences scientifiques y sont menées à grand train. Ainsi, c'est dans l'enceinte d'un des manèges du Fort neuf que sont assemblés en 1870 les éléments d'un ballon dirigeable destiné à rétablir les relations à l'extérieur de la capitale assiégée. Quelques décennies plus tard, en 1909, c'est dans le Bois de Vincennes que sera aménagé le premier terrain d'aviation, aux premiers temps de l'aéronautique militaire.

En 1914, lorsque le quartier-général français dresse le constat de la faiblesse de notre artillerie de gros calibre, c'est naturellement Vincennes qui est choisie comme centre de gravité du réarmement national. Le Fort neuf accueille ainsi les premières unités d'artillerie automobile, on ne dit pas encore motorisée. Le

156 - VINCENNES. — Le Fort Neuf. - Le Quartier d'Artillerie. C. M



polygone de tir voit naître en 1915 les premières expérimentations françaises d'armes chimiques, en réponse aux attaques allemandes lancées sur Ypres. Ce site stratégique devient une cible ; en 1918, une des casernes du Fort neuf a même été atteinte lors d'un raid de l'aviation allemande.

Qui reconnaît aujourd'hui la cartoucherie de Vincennes, devenue une salle de spectacle, ou le champ de tir, qui a cédé sa place au parc floral et au jardin botanique ? Même le Fort neuf a perdu l'unité de corps qu'il formait avec le château quand le Cours des Maréchaux est percé en 1930 pour faciliter l'accès du public à l'exposition coloniale qui se tient entre la porte Dorée et le lac Daumesnil.

En 1939-40, le château abrite le quartier général de l'état-major français du généralissime Gamelin dans un PC souterrain. Puis, l'armée allemande en prend possession le 14 juin 1940. Elle l'utilise comme caserne, mais aussi comme prison et lieu d'exécution. Au Fort-Neuf est ainsi exécuté Jacques Bonsergent, premier fusillé de Paris, le 23 décembre 1940. En 1944, la libération de Paris donne lieu à d'autres exactions. Alors que s'organise le soulèvement contre l'occupant, plusieurs dizaines de résistants sont arrêtés et fusillés entre le 19 et le 22 août, dans le Fort et aux alentours. Quelques jours plus tard, le 24 août 1944, les Allemands quittent le château, non sans l'avoir partiellement détruit.

Après la guerre, le Fort neuf est le principal casernement de troupes à Paris. Le 76ème RI y connaît une vie de garnison ponctuée des événements qui secouent le France, comme la guerre d'Algérie. C'est d'ailleurs dans la salle de cinéma que se réunit dans les années 1962-63 la Cour militaire de justice ayant à juger les affaires de l'OAS et du putsch des généraux. C'est là en particulier que seront jugés les responsables de l'attentat du Petit-Clamart contre le général de Gaulle.

Au début des années 1980, le Fort neuf change profondément de visage. La moitié Est du site est reconstruite sur un plan moderne, dessinant un quadrilatère autour d'une vaste place d'armes. Au fil des restructurations, le 76ème RI prend l'appellation de 24ème RI. Ce dernier est dissous en 1997 et transfère une partie de ses missions au 1er régiment du train, unité spécialisée dans le soutien de l'administration centrale du ministère. Dès lors, la fonction tertiaire prédomine, allant des métiers du recrutement et de la reconversion jusqu'à la poste aux armées et aux aumôneries militaires. Le lieu s'y prête parfaitement : il est proche des centres de commandement de Paris, bien desservi par les transports en commun et dispose de nombreux espaces de bureaux et de larges capacités de stockage.





En 2002, le 1er RT est à son tour dissous et donne naissance à la 2ème base de soutien au commandement, qui elle-même cède la place en 2010 au groupement de soutien de la base de défense de Vincennes. Dernière transformation en date : en 2020, les groupements de soutien franciliens fusionnent en une seule formation et simultanément, dans un objectif de soutien de plus grande proximité, est créé le pôle de Vincennes, chargé du soutien de l'est parisien dans les métiers du commissariat des armées.

En cette année olympique, il faut aussi remarquer qu'une autre formation militaire créée au Bois de Vincennes, à l'abri du Fort neuf, a donné naissance à une école prestigieuse. Il s'agit de l'École normale militaire de gymnastique de Joinville, ancêtre de l'INSEP, qui ouvre ses portes en 1852. Elle formait à l'origine des moniteurs de gymnastique destinés à devenir instructeurs dans les régiments, avant de devenir dans les années soixante l'institut chargé d'entraîner les meilleurs sportifs nationaux que nous connaissons.

1.2 Organisation du Fort Neuf de Vincennes

1.2.1 Plan du site



1.2.2 Commandement du site

Le CRC2 PENTEL Frédéric est chef d'emprise du Fort Neuf de Vincennes et COMILI.

1.2.3 Service courant

Poste d'accueil et de filtrage : 01 41 93 31 84

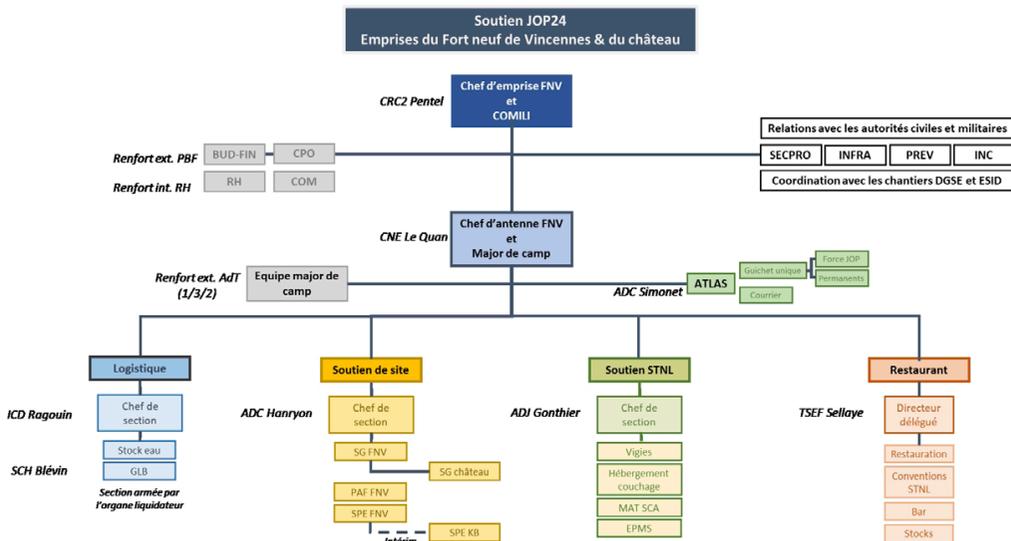
Service général : 01 41 93 31 82 / 01 41 93 39 52 / 01 41 93 30 97

gsbdd-vcn.chef-sg.fct@intradef.gouv.fr

Permanence équipe major de camp : 06 86 88 95 10

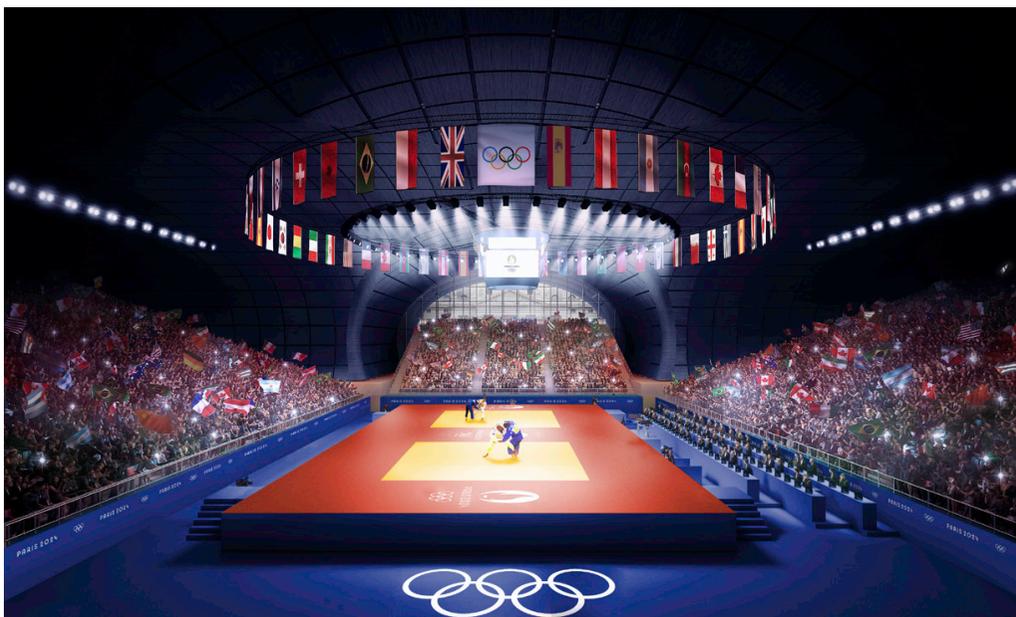
1.3 Organisation pendant les JO

1.3.1 Organigramme



1.3.2 Plan du déploiement

Le plan de déploiement sera diffusé en présentiel.



Arena Champs de Mars Judo - Paris 2024 / RMNGP / Wilmotte et Associés

Livret d'accueil des jeux olympiques 2024

GSBdD Île-de-France - Site du Fort Neuf de Vincennes



2. Le règlement particulier pendant les JO 2024

2.1 Comportement

2.1.1 Tenue vestimentaire

Le port de l'uniforme est une prérogative de l'état militaire. Il est obligatoire pour l'exécution du service sur le QGL. La tenue doit toujours être conforme à la réglementation, aucun vêtement ou accessoire autre que ceux autorisés par l'EMA ne doit être porté.

Le port de la coiffe est obligatoire à l'extérieur des bâtiments.

2.1.2 Tranquillité sonore

La tranquillité de tous devra être respectée quelle que soit l'heure. Tout bruit gênant ne pouvant être résolu à l'amiable devra être signalé en premier lieu au major de camps, en second lieu au service général en heures ouvrables et à l'officier de permanence en heures non ouvrables.

2.1.3 Respect de l'environnement, gestion déchets

Des conteneurs poubelles se trouvent sur le FNV. Il y en a suffisamment pour les localiser et les utiliser facilement.

Le tri sélectif est obligatoire au FNV :

- Bennes tout venant mises à disposition à côté des bâtiments 14 et 18 ;
- Poubelles à verres mises à disposition à côté des bâtiments 31, 36 et 09 ;
- Poubelles pour carton – monobloc dans le sous-sol du cercle mess bâtiment 31 ;
- Papier broyeur benne dans le sous-sol du cercle mess bâtiment 31 ;
- Poubelles pour plastiques vers le bâtiment 31.

En cas de doute sur le mode de gestion d'un déchet, les unités pourront s'appuyer sur l'équipe major de camp et le bureau soutien de l'emprise.

2.2 Accès, circulation et stationnement

2.2.1 Accès

Les consignes de l'équipe major de camp, du bureau soutien de l'emprise et des gardiens veilleurs devront être respectées strictement.

La seule entrée possible est l'entrée principale, boulevard des Maréchaux, située à l'ouest de l'emprise.

Piétons

Pour rentrer sur le FNV, les personnels du dispositif JO – JOP devront présenter au poste de sécurité, sans demande préalable, leur carte CIMS en cours de validité et les unités veilleront à ce que le listing de leurs personnels soit en permanence actualisé en liaison avec le bureau soutien de l'emprise.

Véhicules

Un badge sera perçu par véhicule garantissant ainsi leur autonomie. En cas d'utilisation hors cadre mission, seuls les conducteurs peuvent entrer dans le véhicule. Les passagers rentrent sur le FNV comme les piétons.

Les gardiens veilleurs comme les personnels du BSE et de l'équipe major de camp ont autorité pour effectuer un contrôle du véhicule (passagers, coffre). Toute personne ne respectant pas cette directive se verra refuser l'accès au FNV.

2.2.2 Circulation

Piétons

En raison du nombre important de personnels sur le FNV, les piétons devront être vigilants et marcher obligatoirement sur les trottoirs. Par ailleurs, dans la mesure du possible, ils devront veiller à ne pas marcher sur les zones herbeuses.

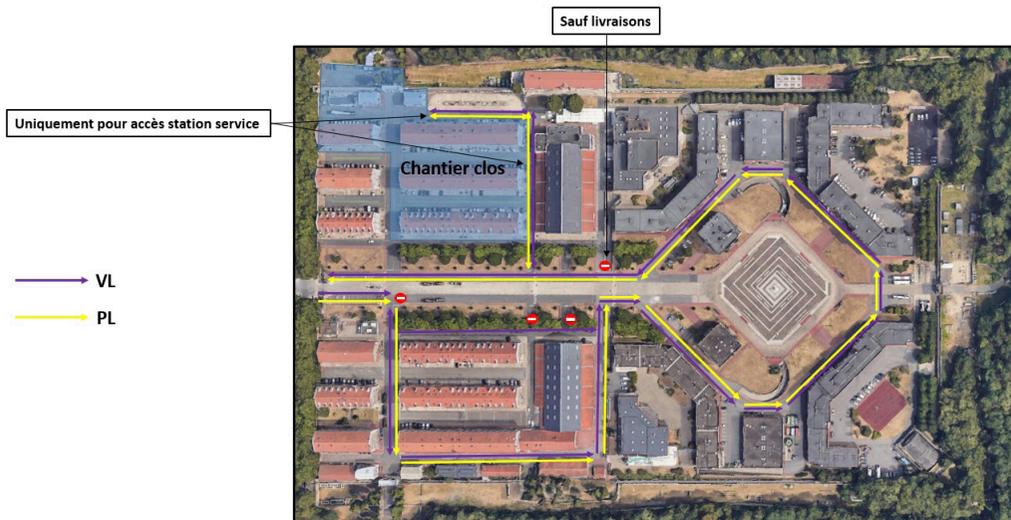
Véhicules

Le respect du code de la route s'applique sur le FNV. La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'axe principal et à 20km/h sur les contre-allées.

Les cyclistes sont tenus de respecter le code de la route. Le port du casque est fortement recommandé. Pour améliorer la visibilité, notamment de nuit, des vêtements clairs ou réfléchissants sont conseillés.

Des activités sportives et militaires sont organisées dans la base, elles sont prioritaires sur les véhicules.

Plan de stationnement



2.2.3 Stationnement

Le respect des places réservées ou déjà affectées devra être observé.

Des zones seront attribuées aux unités en liaison avec le BSE et l'équipe major de camp en fonction de la typologie des véhicules et de leur nombre.

Le stationnement des véhicules hors des aires de stationnement prévues à cet effet est interdit.

Il est également interdit de stationner pour une durée prolongée sur le parking à l'entrée du Fort.

2.3 Hébergement

Le rangement et le nettoyage des locaux mis à disposition est à la charge des hébergés. Les locaux sont à maintenir dans un état correct et propre.

Toute personne hébergée a le devoir de respecter les règles de bienséance et de vie en collectivité.

La règle de séparation entre hommes et femmes dans les chambres est obligatoire.

Cette règle s'applique également dans les douches et toilettes.

Les espaces communs doivent être laissés en parfait état de propreté et de rangement par chaque utilisateur.

De même, les chambres mises à disposition doivent être rendues en état identique à celui de la perception.

Le personnel logé s'engage à respecter la sécurité des structures d'hébergement. Et en particulier, au respect des règles de vie en collectivité :

- la tenue vestimentaire à l'intérieur des locaux d'hébergement doit, en toute occasion, demeurer décente ;
- ne pas troubler l'ordre et le calme tant à l'intérieur des locaux que vis-à-vis du voisinage ;
- ne pas mettre en péril la sécurité des personnes et des biens.

2.4 Prévention Santé Sécurité

2.4.1 Antenne médicale

Fonctionnement du soutien santé pendant la période 17 juin 15 juillet

AUCUN militaire ne sera accepté au SAU de l'HIA BEGIN ou PERCY sans y avoir été adressé par un médecin militaire. Sauf urgence vitale et prise en charge pompier ou SAMU.

Pour ce faire certaines antennes médicales sont dimensionnées pour répondre à une demande de consultation à caractère urgent 24h24 7j/7. C'est le cas pour la 6ème AM de Vincennes. Prise de rendez-vous (RDV)





1ER CMA - 6ÈME ANTENNE MÉDICALE



**ORGANISATION JOP
DU 17 JUIN AU 15 SEPTEMBRE**

**PERMANENCE MÉDICALE ASSURÉE 24H/24H AU
06.38.15.79.86**

**CONSULTATION SENTINELLE SANS RDV
TOUS LES JOURS SUR LES CRÉNEAUX SUIVANTS :**

8H30 À 9H30

10H30 À 12H00

13H00 À 14H00

15H30 À 17H00

LE VENDREDI JUSQU'À 12H00

**CONSULTATION SUR RDV AU 01.41.93.33.68
CMA01-AM006-PRISE-DE-RDV.TRAIT@INTRADEF.GOUV.FR**

**DU LUNDI AU JEUDI
DE 8H30 À 17H30
LE VENDREDI JUSQU'À 12H00**

**URGENCE SUR LE SITE DU FORT NEUF
DE VINCENNES EN HO AU
01.41.93.33.33**

**SECOURS D'URGENCE 15, 18, 112
OFFICIER DE PERMANENCE : 01.41.93.31.84**



PARIS 2024



Livret d'accueil des jeux olympiques 2024

GSBdD Île-de-France - Site du Fort Neuf de Vincennes





CHECK-LIST



Pour « être sec avec les moustiques »
videz, curez, couvrez, rangez, jetez...

Dans mon jardin, je veille à :

VIDER !

(2 fois par semaine, tous les réceptacles
qui ne peuvent être rangés)

- Coupelles sous les pots de fleurs et de plantes vertes.
- Pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond, de type « Riviera ».
- Gamelles plastiques ou inox pour animaux domestiques.
- Pieds de parasols.
- Bouturages.
- Plis de bâches (couvrant les mobiliers de jardin les piscines).
- Eléments de décoration pouvant retenir l'eau (nains de jardin, cigales...).
- Pluviomètres plastiques.

RANGER !

(à l'abri de la pluie et/ou des irrigations)

- Brouettes.
- Seaux de jardinage, de chantier ou de vendanges.
- Pneumatiques.
- Jouets pour enfants laissés en extérieur.
- Cendriers laissés sur une table.
- Poubelles.
- Arrosoirs.
- Casseroles, caisses, pots divers.



www.albopictusLR.org



© MARS 2024 - Juin 2024



Livret d'accueil des jeux olympiques 2024

GSBdD Île-de-France - Site du Fort Neuf de Vincennes



Prévention

– Moustique et arbovirose

Chacun est acteur de la prévention. Afin de limiter les moustiques et donc les risques de transmissions de maladie vectoriel, il vous est demandé de réaliser régulièrement les manœuvres suivantes :

COUVRIR !

(de façon complètement hermétique, en apposant un voileage moustiquaire, par exemple)

- Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves.
- Fûts divers.
- Réceptacles pluviaux en plastique via les chenaux de la maison.

CURER !

(pour faciliter les écoulements des eaux)

- Siphons d'éviers, de laves-mains extérieurs, de fontaines.
- Bondes d'évacuation extérieures.
- Rigoles couvertes avec grille.
- Gouttières, chéneaux.

JETER !

(moins de réceptacles = moins de lieux de ponte pour les moustiques)

- Boîtes de conserve métalliques.
- Déchets de chantier.

ENTREtenir !

- Piscines (veiller au bon dosage du chlore car une piscine peu chlorée est un lit à moustiques).
- Pièges à sable.
- Bassins d'agrément (y mettre des poissons rouges).
- Pompes de relevage.
- Regards et bornes d'arrosage.



Quels sont les effets de la chaleur ?



Crampes



Fatigue inhabituelle



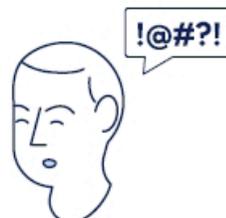
Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents et de fortes fièvres, **appelez le 15**.

BON À SAVOIR

À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comment me protéger ?



J'évite de boire de l'alcool



Je mange en quantité suffisante



Je ferme les volets et fenêtres le jour, j'aère la nuit



Je mouille mon corps



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches



Je fais des activités sans effort

2.4.2 Défibrillateurs

Emplacement des défibrillateurs au FNV



2.4.3 Sécurité incendie

Des rappels généraux sont effectués ci-dessous. Les chefs organiques restent responsables de la sécurité de leur personnel.

Ainsi, l’instruction et les exercices d’évacuation obligatoires sont à charge des unités.

Pour leur sécurité, les personnels de passage au FNV doivent :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité et d’évacuation incendie affichées, dès leur première entrée dans les lieux qu’ils fréquentent ;
- Identifier l’emplacement des moyens de première intervention.

Afin de prévenir tout risque d’accident, d’incendie ou d’explosion :

Il est strictement interdit à l’intérieur de tout local :

- d’intervenir sur le système électrique. L’ouverture des armoires électriques est strictement interdite. Le réarmement du dispositif du disjoncteur est effectué par un agent qualifié chargé de l’entretien des infrastructures ;

- de détenir des produits dangereux inflammables ou explosifs (gaz, carburant, produits pétroliers, etc.) ;
- d’entreposer des véhicules ou équipements à moteur (motos, trottinettes ou vélos électriques, etc.) ;
- d’installer des toiles (ou parachutes ou autres revêtements de plafond) ;
- de fumer ou d’utiliser des dispositifs électroniques de vapotage ;
- de brancher un bloc multiprises sur un autre bloc multiprises ;
- de laisser en charge des équipements électriques (chargeur de téléphone, ordinateur, cafetière, bouilloire...), au départ du local ;
- de remplacer le cylindre de porte de manière à rendre privatif l’accès au local. Les serrures sont conçues pour permettre l’accès aux locaux en tout temps par l’exploitant et a fortiori par les services de secours. Toute initiative de cette nature entraînera une demande de sanction disciplinaire.

Il est obligatoire :

- de ranger les locaux ;
- de laisser libre d’accès et en parfait état de marche les moyens concourant à la sécurité incendie :
 - extincteurs ;
 - déclencheurs manuels ;
 - détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF) ;
 - commande de désenfumage ;
 - arrêts d’urgence ;
 - vannes de barrages ;
 - grilles de désenfumage.
- par principe, d’avoir un seul appareil électrique branché par prise murale. S’il n’y a pas suffisamment de prises murales pour alimenter l’ensemble des appareils électriques utilisés, l’emploi d’un seul bloc multiprise est autorisé, s’il est en conformité avec la norme NF en vigueur (avec un interrupteur).
- d’utiliser des appareils électriques installés conformes aux normes de sécurité en vigueur (NF ou CE), s’ils sont strictement nécessaires, pour une utilisation sous surveillance et de durée limitée.
- de fermer en permanence les portes-coupes feu munies de ferme-porte de manière à limiter la propagation du feu en cas d’incendie. Il est donc interdit de les caler en position ouverte ou d’en débrayer le mécanisme de fermeture automatique.
- de laisser libre de tout obstacle les circulations ou les escaliers menant aux issues de secours. Aucun matériel, aucun mobilier ou dispositif quelconque ne doit constituer une gêne à l’évacuation du bâtiment.
- d’évacuer calmement et immédiatement le bâtiment, en cas d’alarme.

Sont interdits les appareils suivants :

- les chauffages d’appoint électrique, à gaz ou à pétrole ;
- les appareils électriques à résistance (plaque chauffante, etc.) ;
- les lampadaires halogènes ;
- les bougies de senteurs, les lampes à pétrole.

Sont autorisés les appareils électriques suivants :

- un fer à repasser ;
- un ordinateur ;
- un petit matériel HI-FI (type chaîne HI-FI) ;
- une console de jeux ;
- un radio-réveil ;
- une cafetière ;
- une bouilloire.

2.4.4 Détention ou usage de certains matériels ou produits dangereux

Pour des raisons d'hygiène, de santé et d'ordre public, il est interdit dans les locaux :

- de conserver de la nourriture périmée (respect des dates limites de consommation) ;
- de conserver de la nourriture non emballée (attire les nuisibles) ;
- d'introduire des boissons alcoolisées ;
- d'obturer les systèmes de ventilation des chambres et/ou des sanitaires communs ou individuels ;
- de disposer de produits chimiques nocifs pour la santé non-prévus pour un usage domestique (à cet égard, il est recommandé de faire un usage modéré des insecticides) ;
- de fumer ou d'utiliser des dispositifs électroniques de vapotage pour prévenir aussi tout risque d'accident, d'incendie ou d'explosion.

Par ailleurs, chaque personne utilisant les installations mises à disposition sur le FNV veille aux économies d'eau et d'énergies.

En cas de détérioration, le personnel fait un compte-rendu immédiat au major de camp. Puis, il doit se retourner vers son assureur en vue de dédommager la victime. Pour les détériorations par malveillance, une sanction disciplinaire sera demandée.

2.4.5 Détention et stockage de matériel sensible

Des magasins d'armes (prévoir câbles et cadenas) sont mis en place sous la responsabilité du chef organique.

2.4.6 Détention et consommation de produits stupéfiants et alcool

Sous la responsabilité du chef organique, la consommation d'alcool doit être raisonnable et conforme à l'état de militaire.

Il est interdit de consommer les substances listées dans l'arrêté du 22 février 1990 modifié.

En cas de non-respect de ces interdictions, les contrevenants se verront infliger des sanctions.

3. Facilités disponibles sur le site

3.1 ATLAS

L'ATLAS du QGL se situe au RDC du bâtiment 32.

Les agents d'accueil reçoivent le personnel de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf le vendredi ouvert de 08h00 à 12h00 - fermé l'après-midi).

L'ATLAS peut fournir un accès direct à Intradef, Internet, divers renseignements d'ordre administratif ou relatifs à la vie sur le site du Fort Neuf.

L'ATLAS délivre les tickets pour la restauration et crédite les badges d'alimentation.

3.2 Restauration

En dehors de la restauration régaliennne, pour toute demande, seul le major de camp est autorisé à prendre contact avec le gérant restauration du cercle ou son adjointe : 01 41 93 38 61 / 01 41 93 32 10

3.2.1 Réfectoire

Les troupes pourront se restaurer dans les salles de restauration selon les créneaux horaires qui leur seront indiqués. L'offre de service sera idéalement et dans la mesure du possible, constituée de 2 entrées, de 2 plats et de 2 desserts différents.

3.2.2 Barbecue

La zone de barbecue est assujettie à une réservation obligatoire auprès de l'équipe major de camp. Les demandes de prestations devront être effectuées auprès de la gérance restauration du cercle via le major de camp.



Invalides EXT - 2024 / Ph.Guignard / Air-Images.net

Livret d'accueil des jeux olympiques 2024

GSBdD Île-de-France - Site du Fort Neuf de Vincennes



3.3 Activités Physiques Militaires et Sportives (APMS)

3.3.1 Installations sportives

Le Fort-neuf de Vincennes dispose des installations sportives suivantes :

Installations	Horaires	Observations
Gymnase (parquet, espace de cross training, mât à grimper)	Lundi au jeudi de 9h30 à 17h00. Vendredi de 9h30 à 11h30.	-Le soir et le weekend, seuls un personnel EPMS ou l'ADU et/ou son responsable peuvent percevoir la clé du gymnase. -Le soir et le weekend, seul un personnel EPMS peut percevoir les clés de la salle de musculation, du gymnase et du local de cross training (matériel). Dans ces cas-là, la plage horaire est la suivante : -Lundi au jeudi de 9h30 à 17h00 puis de 18h00 à 22h00. -Vendredi de 9h30 à 11h30 puis de 13h00 à 22h00. -Samedi au dimanche de 8h00 à 22h00. La perception des clés s'effectue auprès du service des sports.
Salle de musculation		
Salle cardio-training		
Dojo / salle de frappe		
Mouv'roc		
City stade	8h00 à 22h00.	
Box PPO		
Piscine	Vendredi de 8h00 à 9h00.	Centre sportif Roger Vergne (Saint-Mandé). Période : 12 juillet au 30 août 2024. Inscription obligatoire.

Pour tous renseignements, contacter le service des sports du pôle Vincennes :

gsbdd-idf-pole-vcn.moniteur-sports.fct@intradef.gouv.fr

01 41 93 32 52 / 01 41 93 32 81

3.3.2 EPMS

Le service des sports proposera, en fonction de ses contraintes de service :

- des séances encadrées (inscription obligatoire) ;
- des challenges sportifs ;
- des créneaux CCPM en fonction des conditions météorologiques (inscription obligatoire).

3.4 Loisirs internes au site

Une animation hebdomadaire avec une restauration rapide sera proposée au bar au profit des troupes. Une information sera diffusée en amont des manifestations.

3.4.1 Retransmission en direct des épreuves des JOP

Les retransmissions pourront être visionnées au sein du bar (Bât 31).

3.5 Les Services de l'antenne

3.5.1 Courrier et vaguemestre

Le service courrier est ouvert au public de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (sauf le vendredi, ouvert de 09h00 à 11h00 – fermé l'après-midi).

Pour le courrier « départ officiel » et pour le courrier « départ personnel », la dépose pourra se faire tous les jours. Le courrier « départ personnel » sera timbré par les intéressés, au tarif selon le type et le poids de la lettre.

Pour le courrier « arrivée », la relève peut se faire quotidiennement.

3.5.2 Laverie

La laverie se situe au bâtiment 36, elle est pourvue de 24 machines à laver et 24 sèche-linge en libre-service.

3.5.3 Vente d'articles

Quelques articles de premières nécessité sont en vente au bar, d'autres peuvent être commandés sur catalogue.



Invalides - Tir à l'arc - Paris 2024



3.6 Autres

3.6.1 Transports publics à proximité

SE RENDRE AU FORT NEUF DE VINCENNES

COMMENT VENIR :

En voiture :

1. Prendre la direction Est sur Avenue Gallieni/D120 vers Rue Elie Faure Continuer de suivre D120
2. Prendre à droite sur Avenue Foch/D237 Continuer de suivre D237
3. Continuer sur Espl. Saint-Louis Fermeture possible de portions de cette route certains jours ou à certaines heures.
4. Rester sur la file de gauche pour continuer sur Espl. Saint-Louis
5. Continuer sur Avenue des Minimes
6. Avenue des Minimes tourne à gauche et devient Cours des Maréchaux

Depuis RER A :

Station : Vincennes

Tourner à droite : Rue de Montreuil (200 m), tourner à gauche : Avenue de Paris (220 m) puis traverser le Cours des Maréchaux pour accéder à la gare routière, station Château de Vincennes, afin d'emprunter le passage vers le portail métallique vert (50 mètres). (Temps de trajet depuis le RER A : 15 mn)

Depuis Métro Ligne 1 :

Station : Château de Vincennes

Tourner à gauche et emprunter le passage vers le portail métallique vert. (Temps de trajet depuis le métro : 1 mn)

En Bus :

Lignes 115, 46, 146, 513, 124
Arrêt : Château de Vincennes



3.7 Aumoneries

3.6.1 Aumonerie catholique



Pour toutes questions contacter l'aumônier catholique durant les JO 2024, permanence téléphonique au 06 74 27 70 24

Missions de l'aumônier (écoute, conseil, célébrer le culte)

La principale mission des aumôniers est tournée vers le personnel militaire et civil de la défense et leurs familles, avec comme priorités d'emploi :

- le soutien culturel des forces en opérations et dans les formations ;
- le conseil au commandement ;
- l'action dans des missions particulières.

L'aumônier tient une place très particulière dans le monde militaire. Il porte un uniforme et un grade, mais, en même temps, il a le grade de celui à qui il parle. C'est une des personnes à qui l'on peut se confier, comme le psychologue ou l'assistante sociale. On n'est jamais trop nombreux à s'occuper des gens.

Pour les paroisses civiles en dehors des sites JOP, les jours et horaires des messes, adoration, etc... sont à consulter sur le site internet de MESSEINFO www.messes.info

Chapelle Saint Martin du Fort neuf de Vincennes (affichage sur la porte)

Ou contacter l'aumônier catholique fmv@dioceseauxarmees.fr

3.6.2 Aumonerie protestante

Des aumôniers protestants sont présents pendant toute la durée des JO et disponibles pour vous rencontrer.



Pour tout renseignement, demande d'entretien n'hésitez pas à appeler le 06 15 58 41 41. Du 8 au 25 août : 06 17 99 67 22

Culte le dimanche à 10h :

Église évangélique protestante

62 rue de la Jarry

Vincennes

3.6.3 Aumonerie israélite



Aumônier Judah BERDUGO : 06 63 16 64 88

Synagogue de Vincennes

30, rue Céline Robert

94300 Vincennes

01 43 24 10 84

3.6.4 Aumonerie musulmane



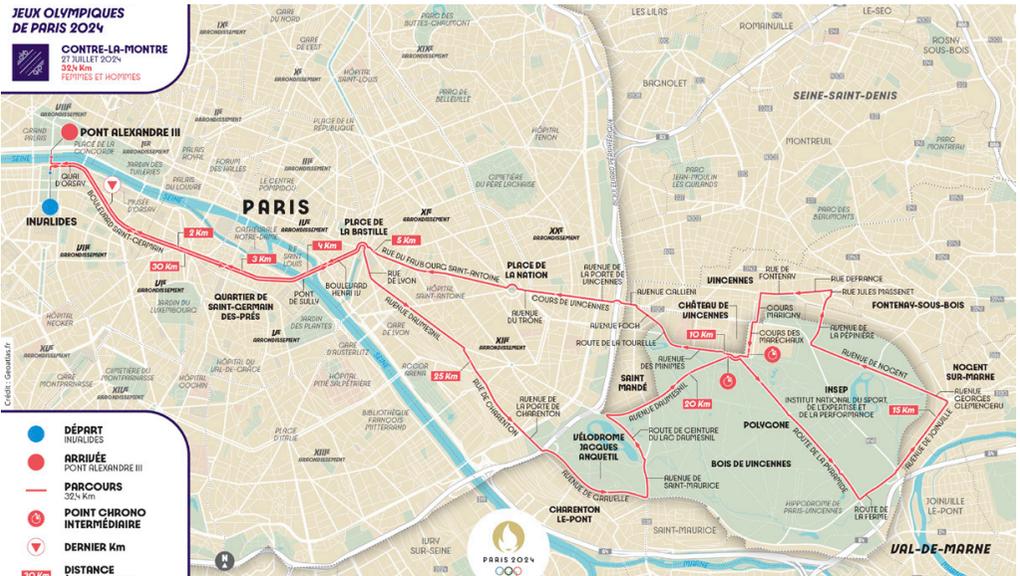
Grande Mosquée De Bagnolet

60 Rue Hoche 57

93170 Bagnolet

JEUX OLYMPIQUES
DE PARIS 2024

CONTRÉ-LA-MONTE
27 MAI ET 28 JUIN
32,4 Km
FEMMES ET HOMMES



[Annonce des parcours des épreuves olympiques de cyclisme sur route](#)



Livret d'accueil des jeux olympiques 2024

GSBdD Île-de-France - Site du Fort Neuf de Vincennes





Arena Bercy - Basket - Paris 2024



Athlétisme - Stade de France - Macary Zublena et Regembal Costantini - Architectes ADAGP - Paris

